

EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE

DROIT DU TRAVAIL

Session du 25 Juin 2021

Veillez répondre de manière claire, concise et justifiée aux questions suivantes :

- 1) Madame Tictac a créé une société le 3 janvier 2020 dans laquelle elle emploie 17 salariés. Chaque salarié travaille selon un horaire fixe de 8 heures par jour et 40 heures par semaine du lundi au vendredi, et bénéficie d'un véhicule de fonction. Aujourd'hui, Madame Tictac souhaite contrôler le temps de travail de ses salariés et surveiller notamment l'utilisation qu'ils font de leur véhicule de fonction. Elle vous demande comment procéder et quel type de dispositif envisager.

Que lui conseillez-vous ? (5 points)

- 2) Monsieur Carro dirige une entreprise de services de nettoyage et emploie 8 salariés « techniciens de surfaces » qu'il affecte auprès des différents clients de la société. Ainsi, Madame Trèfle a été embauchée en 2017 et affectée auprès du principal client de l'entreprise, Monsieur Pick. Lorsqu'elle s'est absentée en août 2020 pour un congé de maternité suivi d'un congé parental de 6 mois, elle a été remplacée auprès de Monsieur Pick par un autre technicien de surface de l'entreprise. Alors qu'elle doit reprendre le travail à l'issue de son congé parental le 1^{er} juillet 2021, Monsieur Pick vient d'informer Monsieur Carro qu'il refuse catégoriquement que Madame Trèfle revienne prestre le ménage chez lui. Monsieur Carro hésite : il envisage de licencier Madame Trèfle pour les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise, mais il n'est pas certain de pouvoir faire face aux demandes de la clientèle avec un effectif réduit, surtout en cas de nouveaux clients.

Que lui conseillez-vous ? (5 points)

- 3) Après cinq années de bons et loyaux services auprès de son employeur, Monsieur Lupin a été promu Responsable administratif et financier en janvier 2019. Son salaire mensuel actuel s'élève à 7.000 euros. La semaine dernière, lors d'un contrôle informatique ponctuel des différents comptes de la société, son employeur a découvert que Monsieur Lupin, depuis sa promotion, effectue des virements réguliers pour « remboursements de frais » vers son compte personnel depuis l'un des comptes de l'entreprise, dont il est responsable et unique gestionnaire. Le montant total de ces virements s'élève à 5.000 euros. L'employeur de Monsieur Lupin est furieux. Selon lui, Monsieur Lupin n'a pas droit à de tels paiements qui ne sont pas prévus par son contrat de travail. Il souhaite le licencier sur le champ et récupérer sans délai les sommes litigieuses.

Que lui conseillez-vous ? (5 points)

- 4) Madame Orloge est mère célibataire et occupe les fonctions de traductrice au sein d'une agence de publicité. Depuis plusieurs mois, elle exerce son activité en télétravail d'un commun accord avec son employeur. Si cette organisation semblait lui convenir dans un premier temps, elle se rend compte aujourd'hui qu'elle travaille plus longtemps et plus tard que lorsqu'elle était en agence, et qu'elle n'est pas aussi disponible qu'elle l'avait espéré pour s'occuper de son enfant de 4 ans. Madame Orloge vous consulte pour savoir si elle peut invoquer auprès de son employeur un droit à la déconnexion, afin de concilier sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Que lui conseillez-vous ? (5 points)

Bonne chance !
